

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 09 novembre 2023

Membres présents : ...18 membres présents (titulaires + suppléants) dont 16 votants. cf. pièce jointe

Membres excusés : Mme Poles, Mme Boulay, Mr Frbezar, Mme Khellaf.

Le quorum étant atteint, 16 membres présents (la séance est ouverte à 18h10).

Secrétariat de séance : Mme CORMIER se propose comme secrétaire de séance.

Mr FORTIN fait un rappel sur les enjeux de l'année, notamment sur l'évolution de la carte des formations et la transformation des voies professionnelles tertiaires.

18h13 : arrivée de Mme SUCHANECKI : passage à 17 votants.

Mr FORTIN se réjouit de voir le CA se renouveler. Il fait un tour de table, rappelant qui est titulaire, qui est suppléant, qui est membres de droit. Il signale que pour le CA, au sein de la même famille de représentants, tous les suppléants peuvent remplacer tous les titulaires.

1. ORDRE DU JOUR

- 1 Présentation de l'ordre du jour définitif.
- 2 Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- 3 Information relative à la commission permanente.
- 4 Installation du conseil de discipline
- 5 Installation de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS)
- 6 Installation du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)
- 7 Installation du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)
- 8 Présentation du conseil pédagogique
- 9 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28/09/2023
- 10 Présentation du plan de prévention de la violence incluant notamment un programme d'actions contre le harcèlement
- 11 Utilisation du Pass Culture
- 12 Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation de conventions : convention d'occupation précaire et convention relative à une action du pôle MLDS
- 13 Bilans financiers de voyages scolaires
- 14 Attribution des logements de fonction
- 15 Questions financières
- 16 Questions diverses.

1. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé, avec aucune question diverse.

2. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

A 18h21, arrivées de Mme GAUDUCHON SALMON, Mme LAVENETTE (représentantes des parents d'élèves) et Mr MONIN (DDFPT). Passage à 20 votants.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été actualisé avec la prise en compte des modifications concernant la commission permanente (voir pièce jointe)

VOTE POUR 20 CONTRE 00

3. Information relative à la commission permanente.

Mr FORTIN explique que lors de sa première année au lycée, le choix avait été fait d'installer une commission permanente et de lui déléguer de nombreuses compétences. Cela n'avait pas été particulièrement concluant, de nombreux CA restant obligatoires. Depuis l'année dernière, le CA a décidé de ne plus avoir recours à la commission permanente. Mr FORTIN propose de continuer ainsi cette année : garder les CA et les conseils pédagogiques, mais ne pas avoir recours à la commission permanente.

VOTE POUR 20 CONTRE 00

4. Installation du conseil de discipline

Parmi les membres élus au conseil d'administration, sont nommées les personnes qui siègeront au conseil de discipline.

Membres de droit :

Mr FORTIN, Mme MONDE, Mme GAUTIER, Mr MONIN

Représentants des professeurs :

Titulaires :	Mr DOMINGUES	Suppléants :	Mme SOLEIL
	Mr VERNEZ		Mme CORMIER
	Mme LE GUILY		Mr FRBEZAR
	Mme MRAD		Mme TOUDERT

Représentants des élèves :

Titulaires :	Elisa ARRU	Suppléants :	Iqra AZHAR
	Zakaria KHTAR		Malik SILA
	Ibrahima BA		Nia TCHONANG

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires :	Mme PIGEON	Suppléants :	Mme GAUDUCHON
	Mme POLES		Mme LAVENETTE

5. Installation de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Les membres du CA nomment les personnes qui siègeront à la CHS.

Représentants des professeurs : Mme KHELLAF, Mme MARTIAL, Mr GUYOT.

Représentant des élèves : Malik SILA.

Représentants des parents d'élèves : Mme GAUDUCHON.

(voir pièce jointe)

6. Installation du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Deux représentants des professeurs sont volontaires pour participer au CVL : Mr VERNEZ et Mme SUCHANECKI.

(voir pièce jointe)

7. Installation du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Les professeurs souhaitant participer au CESCE sont Mme KHELLAF, Mme SUCHANECKI, Mme CANTIN, Mme BECCIA, Mr SARR Amadou, Mme BERTHEAU.

(voir pièce jointe)

8. Présentation du conseil pédagogique

Mr FORTIN présente les membres du conseil pédagogique (voir pièce jointe)

18h49 : départ de Mme SOLEIL et Mme LE GUILY, suppléantes.

9. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28/09/2023

VOTE POUR 20 CONTRE 00

10. Présentation du plan de prévention de la violence incluant notamment un programme d'actions contre le harcèlement.

Mr FORTIN explique qu'il existe un plan de prévention contre la violence depuis 2 ans, depuis les rixes dans les communes des agglomérations environnantes.

Nous avons eu dans le lycée des incidents incluant des élèves.

Le projet est le suivant : mise en place d'un protocole pour développer les signalements de violence et harcèlement. Les principales sanctions seront internes au lycée. Le but est de créer un sentiment de justice positive pour que l'élève comprenne pourquoi il est sanctionné.

Au vu des réunions de district, Mr FORTIN nous informe que le lycée Antonin Carême est plutôt calme.

Dans ce cadre, Mme RABIE (notre assistante sociale) et Mme FERROUK (notre infirmière) ont créé une commission contre le harcèlement.

Le lycée accueillera à partir de janvier les ateliers « poings de rencontre » : ce sont des séances pour gérer les émotions plus calmement.

Au sujet des incidents dans les trains, le plan sera de mener également des actions de prévention.

Il sera aussi envisagé faire de la prévention face aux fake news.

Il sera aussi envisagé de former des adultes pour mieux déceler des situations de harcèlement.

Il sera mis en place des rencontres sportives avec les collèges environnants : ils devront prendre les transports en petits groupes.

(Voir pièce jointe)

11. Utilisation du Pass Culture

Mr FORTIN fait un point sur les dépenses engagées du Pass Culture pour l'année 2023 – 2024 (voir pièce jointe)

12. Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation de conventions : la convention d'occupation précaire et la convention relative à une action du pôle MLDS

La convention d'occupation précaire en vue de la location d'un logement de fonction à un particulier. (voir pièce jointe)

VOTE POUR 20 CONTRE 00

La convention associant le lycée Antonin Carême et les Amis du Vieux Château en vue de réaliser une activité MLDS.(voir pièce jointe)

VOTE POUR 20 CONTRE 00

19h22 : départ de Mme MONDE. Passage à 19 votants.

13. Bilans financiers de voyages scolaires

Mme GAUTIER, secrétaire générale, nous présente les bilans financiers des deux derniers voyages. Les budgets ont été respectés.

Voyage à Dieppe : Les dépenses ont été supérieures au budget prévisionnel, mais les recettes ont également été supérieures aux prévisions : il y a donc équilibre entre les dépenses et les recettes. (voir pièce jointe)

VOTE POUR 19 CONTRE 00

Voyage à Strasbourg : Les dépenses ont respecté le budget. (voir pièce jointe)

VOTE POUR 19 CONTRE 00

Erasmus à Dublin en juin 2023. Le bilan financier est en cours. 3 élèves ne sont pas partis, le lycée a dû dépenser 6000€. Sur les 20 places prévues, il y en a eu 2 vacantes. De plus, un élève s'est cassé le doigt la veille du départ.

Suite à ces désagréments, les voyages Erasmus seront limités à 10 places.

14. Attribution des logements de fonction

Mr FORTIN présente les occupations des logements de fonction (voir pièce jointe)

VOTE POUR 19 CONTRE 00

15. Questions financières

19h39 : départ de ARRU Elisa. Passage à 18 votants.

Le lycée a pu effectuer des économies (environ 6000 euros) grâce à la suppression des affranchissements des lettres et la réduction des photocopies.

Grâce à tous ces efforts, il n'y aura pas de prélèvement budgétaire pour garantir le fonctionnement de l'établissement jusqu'à la fin de l'année civile.

Nous attendons aussi de recevoir de la taxe d'apprentissage. Cette taxe est versée par les entreprises et peut aller à l'établissement de leur choix.

Il nous revient de faire en sorte qu'elle soit attribuée au lycée. Il faut que chacun communique sur cette information afin que les entreprises aient envie de nous attribuer cette taxe.

Fin de la séance à 19h45. Le prochain conseil d'administration se réunira le 30/11/2023 à 18h00.

La secrétaire de séance,



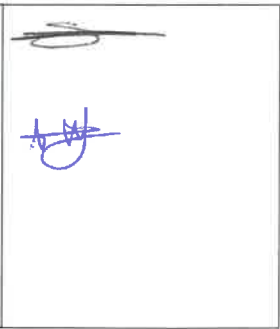
Le président du conseil d'administration,

Mme CORMIER



Pascal FORTIN



<ul style="list-style-type: none">• Représentants élus des élèves- M. KHTAR Zakaria- M. BA Ibrahima- Mme AZHAR Iqra- Mme SOLBIAC Laïane- Mme ARRU Elisa-Louise• Invité : agent comptable- M. LAMA Wilfrid				<ul style="list-style-type: none">- M. SILA Malik- Mme TCHONANG Nya- M. GAZALIOU Arafat x--	
--	---	---	--	---	---

Règlement du Conseil d'administration et de ses instances représentatives.

Proposé au vote en CA le 09 novembre 2023

L'établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, est administré par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses attributions sont actuellement fixées à l'article L. 421-4 et aux articles R.421-20 à R.421-41 du code de l'éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d'administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de ses membres.

Le conseil d'administration est **un lieu privilégié d'échanges**, cependant il convient d'en limiter la durée (3 heures) afin de préserver l'efficacité des débats.

Pour exercer ses compétences décisionnelles et consultatives, en sa qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, se réunit en séances restreintes (**qui ne sont pas publiques**). Chaque membre est soumis à l'obligation de discrétion pour ce qui a trait à la situation des personnes.

Secrétariat de séance : chaque catégorie de participants peut être amenée à assurer le secrétariat avec, éventuellement, l'aide technique de l'administration.

Un membre du conseil d'administration ou une personne appelée à titre d'invité **s'interdit** :

- De développer un exposé qui n'entrerait pas dans l'ordre du jour,
- D'émettre une opinion mettant en cause l'honneur, la qualité ou la valeur professionnelle de l'un quelconque des autres membres.

Le vote est personnel :

En général à main levée. Toutefois, et conformément à la loi, il devient de droit à bulletin secret sur la demande d'un seul des membres du Conseil :

- Seuls les suffrages exprimés sont pris en compte pour la détermination de la majorité.
- En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Conformément au Décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020, le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la **création d'une commission permanente** et sur les **compétences qu'il décide de lui déléguer** parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.

Convocations à la commission permanente et au conseil d'administration :

- Les convocations **sont envoyées par mail avec accusé de réception**, 8 jours avant (pour le CA 1 jour en cas d'urgence), **aux titulaires**.
- En cas d'impossibilité pour la personne élue en qualité de titulaire d'être présente au CA, **elle transmettra sa convocation à un suppléant** de son collège de représentants. Merci de bien vouloir prévenir les suppléants au moins 48 h avant la tenue du CA.
- Il est indispensable que chacun des membres du CA transmette une adresse mail qui garantisse l'efficacité de ce dispositif.

Dans la mesure du possible sont envoyés à chacun des membres avec la convocation : le projet d'ordre du jour, le procès-verbal de la séance précédente ainsi que les documents préparatoires.

Les questions diverses sont à transmettre intégralement et explicitement rédigées, **par écrit** (et éventuellement par mail), à la Direction ou à son secrétariat, au plus tard 48 heures avant la tenue du conseil d'administration.

COMPOSITION DES INSTANCES

année scolaire 2023/2024

CHS (installation au CA du 09/11/2023) :

FONCTION	NOM Prénom
chef d'établissement, président	FORTIN Pascal
gestionnaire	GAUTIER Sabrina
CPE siégeant au CA	BA Amadou
DDFPT	MONIN Stéphane
représentant de la collectivité territoriale de rattachement	LAKHAL Samir
3 représentants du personnel au titre des personnels enseignants	KHELLAF Fatiah
	MARTIAL Agnès
	GUYOT Julien
1 représentant des parents d'élèves	GAUDUCHON SALMON Corinne
1 représentants des élèves	SILA Malik

COMPOSITION DES INSTANCES

année scolaire 2023/2024

CVL (installation au CA du 09/11/2023) :

FONCTION	NOM Prénom
Chef d'établissement, président	FORTIN Pascal
Elève - titulaire	SOLBIAC Laïane
Elève - titulaire	KHTAR Zakaria
Elève - titulaire	BA Ibrahima
Elève - titulaire	TALANTSI Cyprien
Elève - titulaire - VP	ARRU Elisa-Louise
Elève - titulaire	AZHAR Iqra
Elève - suppléant	SILA Malik
Elève - suppléant	TCHONANG Nya
Elève - suppléant	BADOL Cherley
Elève - suppléant	GAZIALOU Arafat
CPE	BA Amadou
CPE	GARIN Coraline
Représentant des personnels enseignants	VERNEZ Anthony
Représentant des personnels enseignants	SUCHANECKI Amélie

COMPOSITION DES INSTANCES

année scolaire 2023/2024

CESCE (installation au CA du 09/11/2023) :

FONCTION	NOM Prénom
Proviseur	FORTIN Pascal
Proviseure Adjointe	MONDÉ Régine
personnel enseignant	KHELLAF Fatiah
personnel enseignant	SUCHANECKI Amélie
personnel enseignant	BECCIA Nathalie
personnel enseignant	SARR Amadou
personnel enseignant	CANTIN Olivia
personnel enseignant	BERTHEAU Justine
infirmière scolaire	FERROUK Siham
assistante sociale	RABIE Mimounte
CPE	BA Amadou
CPE	GARIN Coraline

COMPOSITION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE Année 2023/2024	
<u>Direction</u>	- M. Fortin - Mme Mondé
<u>Professeur documentaliste</u>	- Mme Vallée
<u>D.D.F.P.T.</u>	- Mme Marie - M. Monin
<u>C.P.E.</u>	- M. Ba - Mme Garin
<u>Enseignement général :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lettres / Histoire-Géographie - Lettres / Langues - Mathématiques / Sciences - Biotechnologie - Arts appliqués - E.P.S. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Sarr Oswald - Mme Toudert - Mme Bertheau - Mme Soleil - Mme Khellaf - M. Achille - M. Gimeno - M. Domingues
<u>Enseignement professionnel Tertiaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion Administration - Commerce et Vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Théron - Mme Secco - M. Laposte
<u>Enseignement professionnel Hôtellerie :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cuisine - Service 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Madorre - Mme Rolland
<u>Élève à besoins particuliers</u>	- Mme Suchanecki

Le proviseur



Pascal FORTIN

Document préparatoire au conseil d'administration du 9 novembre 2023

Objet : Présentation du plan de prévention de la violence incluant notamment un programme d'actions contre le harcèlement

Conformément à la réglementation, un plan de prévention de la violence scolaire incluant un programme d'actions contre le harcèlement doit être mis en œuvre dans tous les établissements scolaires.

Le proviseur présentera le plan de prévention de la violence scolaire du lycée Antonin Carême.

Le proviseur,

Plan de prévention de la violence et du harcèlement scolaires

Le LYCÉE ANTONIN CARÊME NE PREND PAS DE RIXES !

Situé en Zone de Sécurité Prioritaire, le lycée Antonin Carême de Savigny-le-Temple accueille environ 700 jeunes de 15 à 20 ans au sein de diverses formations technologiques et professionnelles de l'hôtellerie-restauration et du tertiaire.

Plus de la moitié des familles dont les enfants fréquentent le lycée sont issues de catégories socio-professionnelles défavorisées, un tiers des lycéens sont boursiers, un quart réside au sein de quartiers prioritaires. Plus globalement, l'indice de position sociale s'élève à 89 alors qu'il dépasse 100 pour la Seine-et-Marne, l'académie de Créteil et la Région Île-de-France.

Si un quart des lycéens est originaire de Savigny-le-Temple, la moitié est issue de l'Agglomération Grand Paris Sud et près d'un tiers de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine. In fine, plus de 80 % des jeunes fréquentant le lycée Antonin Carême sont donc issus d'un territoire qui s'étire sur deux départements de Combs-la-Ville à Dammarie-les-Lys, de Montereau-sur-le-Jard à Bondoufle.

Ce territoire, connaît, depuis de nombreuses années, des tensions qui se concrétisent régulièrement par des affrontements violents dans l'espace public entre des groupes de jeunes. Leurs conséquences sont graves pour les victimes, les auteurs et leurs proches mais aussi pour les autres jeunes et les habitants inquiets du climat qu'elles propagent.

Si le phénomène a longtemps été associé à des rivalités quasi-traditionnelles, il se trouve que depuis quelques années, nous assistons à une transformation des motivations, des modalités et des conséquences de ces affrontements qui se trouvent, par ailleurs, en augmentation sensible. Aujourd'hui, les groupes de jeunes sont devenus instables et si la motivation principale reste l'appartenance à un territoire, des différends plus futiles (insultes, moqueries, regard, manque de respect, recherche de popularité dans le groupe de pairs...) amplifiés par les réseaux sociaux prennent maintenant une place prépondérante.

Il s'agit donc bien d'un phénomène complexe qui justifie la mobilisation de toutes les institutions concernées dans le cadre de la stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan partenarial de prévention des rixes élaboré récemment par Grand Paris Sud et la CAMVS.

Dans ce contexte, l'ambition de notre plan d'actions est d'accompagner les jeunes impliqués dans ces affrontements et surtout de renforcer la résilience de ceux qui fréquentent régulièrement l'établissement dans le cadre de leur formation.

Nos orientations prioritaires et nos actions

1. Développer la responsabilité des jeunes, construire un meilleur sentiment de justice

- Mettre à jour collectivement et régulièrement, partager en les énonçant de façon claire et précise les règles élémentaires de la vie au lycée et les mobiliser au quotidien pour motiver rappels, punitions et sanctions conformément aux principes généraux du droit lorsque des manquements aux règles sont constatés.
- Renforcer le suivi des procédures disciplinaires en vue d'apporter à chaque manquement grave une réponse rapide, juste et efficace.
- Recourir aux dispositifs de justice préventive et restaurative : sanction interne à l'établissement, mobilisation de la commission éducative, mesures de responsabilisation et d'accompagnement.
- Favoriser l'expression orale, la verbalisation contenue des émotions et des sensations pour éviter les situations de violences physiques et verbales (intervention de l'association « POINGS de RENCONTRE »)
- Intégrer le programme pHARe de lutte contre le harcèlement à l'école. Mettre en place une cellule harcèlement.
- Développer des actions de formation à la sécurité dans les transports (bus et RER).
- Vivre le droit pour mieux le connaître, permettre à deux classes de participer à un procès reconstitué avec l'Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Jeunes et des Familles. (APCJF).
- Mettre en œuvre des ateliers de philosophie au sein des classes pour examiner de façon collective et mesurer les points d'accord et de désaccord autour d'une question et améliorer la prévention des phénomènes d'emprise mentale et / ou de radicalisation avec l'association Savoir Être et Vivre Ensemble (SEVE).

2. Développer l'engagement et la réussite des jeunes, construire un meilleur sentiment d'appartenance à l'établissement.

- Développer les activités du conseil de la vie lycéenne, de la Maison des Lycéens, du club des éco-délégués.
- Mettre en place une Webradio en vue de développer les compétences de jeunes dans l'accès à l'information et dans la fabrication de l'information.
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes au sein d'actions mémorielles

3. Favoriser les rencontres inter-établissements, permettre aux groupes de jeunes d'investir positivement leurs lieux de vie

- Participer à des rencontres inter-CVL, organiser des rencontres inter-collèges au sein du lycée Antonin Carême.
- Permettre aux jeunes d'investir positivement leurs lieux de vie en développant notamment des chantiers artistiques.

4. Développer les partenariats en vue de coordonner les actions

- Participer au dispositif de veille et d'alerte « Anti-Rixes ».
- Mettre en œuvre un partenariat approfondi avec le policier correspondant (transmission des « faits établissement », participation aux actions de prévention et de sécurité...)
- Mobiliser lorsque cela est nécessaire (absentéisme, mauvaise orientation, problème de comportement...) les dispositifs proposés par des partenaires extérieurs.
- Favoriser lorsque cela est nécessaire l'intervention des Maires auprès des familles.

Les actions de la cellule harcèlement depuis le début de l'année

Le 12/09/2023 : Présentation d'un théâtre Forum « **Les yeux fermés** » en direction des élèves de 2nde et de 1^{ère} année de CAP.

Grâce à ce spectacle interactif, la parole et la réflexion des jeunes pourra émerger et donner sens aux dispositions mises en œuvre quotidiennement au sein du lycée.

Cette action de prévention s'est déroulée au Millénaire mis à la disposition du lycée par la commune de Savigny-le-Temple.

Le 09/11/2023 : Les actions de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école

Un mail va être envoyé au retour des congés d'automne vers les équipes pédagogiques, les personnels et les familles. Ces messages expliciteront la composition, le rôle et les procédures de la cellule harcèlement.

En ce qui concerne la sensibilisation des élèves, des binômes, membres de la cellule, passeront dans les classes, entre le **lundi 6 et le vendredi 10 novembre**, pour se présenter et décrire le fonctionnement de la cellule.

Dans un second temps, dans le cadre de la **journée dédiée à la lutte contre le harcèlement scolaire du jeudi 9 novembre 2023** un ciné-débat sera organisé de 10h30 à 12h30 en F019 à l'intention des classes suivantes : 1CAP1EPC, 1CAP2EPC, 2CAP2EPC, 1CAP2P, 2MHR1, 2MHR2. Les autres classes de CAP ou MHR étant en formation pratique (stage ou TP).

Ainsi, une centaine d'élèves visionneront « **Souffre-douleurs, ils se manifestent** » puis à l'aide de questions préétablies un débat pourra s'opérer.

De manière plus symbolique, un « **dress-code** » symbolisant la lutte contre le harcèlement sera relancé. La couleur verte sera mise à l'honneur.

Un groupe d'élèves participera au concours « **Non au Harcèlement** ».

Elle précise que les consignes ont changé récemment.

La relance du partenariat avec **RESPECT ZONE** est à l'étude (séance de sensibilisation à l'égard des personnels ainsi que la formation d'élèves ambassadeurs).

PASS CULTURE LYCEE ANTONIN CAREME

01

Budget pour l'année 2023-2024 :
15 690€

02

Activités déjà réservées :

- Théâtre Forum "Les yeux fermés", harcèlement, le 12 septembre, 2 représentations : 3650€
- Projet Eloquence à destination de toutes les classes de Terminale pro (concert + ateliers éloquence 4x2h par classe) : 6400€
- Théâtre en anglais - The Rosa Parks Story, pour les TMHR3 : 375€

Activités en attente de réservation :

- Théâtre Sénart pour les élèves internes (2 spectacles à l'année le soir, 16 élèves par spectacle) : 384€
- Théâtre projet EAC : (théâtre d'impro, ateliers lecture à voix haute, spectacles in situ) : 2300€
- Lycéens au cinéma : à budgétiser
- Espace Prévert : spectacle "Nos films" et "T'en fais pas" : à budgétiser

03

Budget restant au 19/10/2023 :
2586€



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT VACANT DANS UN EPLE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La Région Ile de France, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, habilitée par la délibération de la Commission permanente n° CP 01-531 en date du 20 septembre 2001,

En présence du chef d'établissement du lycée, habilité par la délibération du Conseil d'administration n° _____ du _____

d'une part,

L'occupant, M
(qualité, nature des fonctions) :

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Le lycée / EREA _____ à _____
établissement public local d'enseignement dispose de _____ habitations destinées au logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service de son personnel de direction, administratif, ouvrier et de service.

Un de ces logements étant vacant pour l'année scolaire _____ / _____,
M _____, sollicite l'autorisation de l'occuper provisoirement.

Cette occupation à titre précaire n'étant pas susceptible de créer des difficultés dans la marche du service, dès lors que les personnels de l'établissement précités sont déjà logés, Madame la Présidente du Conseil régional décide d'accueillir favorablement la demande de M _____ et invite l'intéressé à passer une convention réglant les conditions de cette occupation.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

M _____
est autorisé à occuper le logement ci-après désigné.

Nombre de pièces : _____
Surface : _____
Sis _____

ARTICLE 2

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du _____ au 30 juin _____ dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer des difficultés liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Sauf renouvellement de cette occupation, qui devra être demandée par l'établissement à la Région trois mois avant l'échéance de la présente convention, le bénéficiaire devra quitter les lieux à l'échéance susvisée, sans autre préavis de la part de la Région, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 3

La Région se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

La convention prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant en est informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et, sur proposition de l'autorité académique, lorsqu'il ne jouit pas des locaux en « bon père de famille ».

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique et la Région, sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 4

M prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre l'occupant et le chef d'établissement, pour le compte du propriétaire, est fait dans les huit jours qui suivent l'entrée en jouissance du logement. L'occupant rend le logement en fin de jouissance dans un état équivalent à celui dans lequel il l'a reçu et tel que constaté dans l'état des lieux contradictoire.

M jouit des lieux raisonnablement, en se conformant au règlement intérieur de l'immeuble et ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation pour lui-même et sa famille. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretenir le logement et les installations mis à sa disposition.

ARTICLE 5

M, en sa qualité d'occupant, doit se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier du paiement régulier des primes.

La Région décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

Par le seul fait de l'occupation, la Région est subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et peut notifier à la compagnie, aux frais de l'assuré, tous les actes nécessaires pour faire produire à cette subrogation tout son effet.

ARTICLE 6

M reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée et par la loi n° 82-526 du 22 juin 1982.

Eu égard à son caractère personnel, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 7

Compte tenu de l'avis du Service des Domaines, l'occupation est autorisée moyennant une indemnité mensuelle de € , payable à terme échu à la Caisse de l'Agent comptable de l'établissement, dans les cinq derniers jours du mois.

Outre cette indemnité, M verse, à titre de remboursement de la fourniture par l'établissement des charges (chauffage, gaz, eau, électricité, ...) une somme mensuelle de € à la Caisse de l'Agent comptable de l'établissement, également dans les cinq derniers jours du mois. La régularisation des remboursements de ces charges intervient en fin d'année civile.

En cas de retard dans le paiement de l'indemnité et/ou des charges, des intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de l'établissement sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

En cas de refus de la part de M de se soumettre aux dispositions précitées, il sera fait application de l'article R 216-18, dernier alinéa, du code de l'éducation tel que modifié par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

ARTICLE 8

La Région laisse à l'établissement le bénéfice des redevances des logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire. En contrepartie, la taxe foncière, incombant normalement au propriétaire, est à la charge de l'établissement qui impute cette dépense sur son budget de fonctionnement.

ARTICLE 9

L'occupant s'acquitte de la taxe d'habitation afférente à son logement et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Fait à :

Le :

En trois exemplaires originaux

**Pour l'établissement
Le Chef d'établissement**

**L'occupant
M**

**Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional**

MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE : Lycée Antonin Careme
Représenté par : MR FORTIN

ET : Martine PIECHACZYK
Présidente de l'association
Les Amis du Vieux Château - C.I.P
1 rue du Château - 77170 Brie-Comte-Robert
01.64.05.63.31
<http://amisduvieuxchateau.org/>
<https://www.facebook.com/amisduvieuxchateau/>

Il est convenu ce qui suit :

1. Contexte de l'intervention

Découverte des métiers artisanaux

Lieu de la prestation : Château de Brie Comte Robert

Diagnostic initial :

Des élèves du pôle de remobilisation qui se concentrent sur des voies professionnelles car méconnaissent l'apprentissage et pourront ainsi découvrir des métiers manuels méconnus, notamment du patrimoine bâti ancien.

Public concerné :

Les élèves accueillis au sein de l'action de remobilisation du Lycée Antonin Carême de Savigny le temple.

Les objectifs :

Découvrir des vieux métiers oubliés et les voies de l'apprentissage.

Contenus pédagogiques :

- Séance de découverte taille de pierre, du plâtre, de la charpenterie, élaboration vitrail, enluminure, ...

2. Modalités d'intervention

Date de démarrage de la prestation : novembre 2023

Date de la fin de la prestation : mai 2024

- Une séance par mois, du 07/11/2023 au 31/05/2024
 - jeudi 09/01/2023 : les liants dans la maçonnerie
 - jeudi 25/01/2024 : la céramique
 - mercredi 28/02/2024 : le vitrail
 - jeudi 28/03/2024 : la taille de pierre
 - jeudi 04/04/2024 : le bois
 - à définir en mai 2024 : la mosaïque
- Montant total = 900 euros (neuf cent euros)

Nombre prévisionnel de participants : 20 participants.

Lieu de l'intervention : Château de Brie-Comte-Robert, 1 rue du Château, 77170 Brie-Comte-Robert

Le nom du partenaire représentant le château de Brie-Comte-Robert qui établit le lien avec les différents intervenants : Morgane LAURENT

3. Evaluation de l'intervention

Les critères de l'évaluation :

- La présence, l'assiduité des élèves inscrits à ce module.
- L'impact sur le comportement du jeune et son inscription dans son parcours d'insertion.

Modalités d'évaluation retenues :

- La feuille d'émargement
- Le bilan de l'intervenant
- Taux de rescolarisation ou de signature de contrat

4. Dispositions financières

Le module est financé dans le cadre d'un projet APS, action de persévérance scolaire.

L'association facturera sa prestation au Lycée Antonin Carême sur la base de **900 euros** Répartis sur 6 interventions de 6 intervenants.

Le paiement interviendra sur présentation de factures libellées au nom de :

Lycée Antonin Carême
1 Place Gustave Courbet
77176 Savigny le Temple

Accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme et adressé au Lycée.

5. Dispositions juridiques

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la présente convention.

Si toutefois une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

6. Dispositions diverses

Un exemplaire signé de la présente convention doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

Fait en 3 exemplaires :

- 1 pour le service MLDS de la DSDEN 77**
- 1 pour l'établissement**
- 1 pour le prestataire**

A Savigny, le 08/09/2023

Pour le Lycée Antonin Carême
Le proviseur de l'établissement
MR FORTIN

A Brie, le 14/09/2023

Pour le prestataire

Mme PIECHACZYK Martine
Présidente de l'association
Les Amis du Vieux Château
de Brie-Comte-Robert
Centre d'interprétation du Patrimoine
du Château
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. 01 64 05 63 31
Email: cp.chateaubrie@wanadoo.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
ILE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BUDGET & BILAN FINANCIER D'UN VOYAGE SCOLAIRE

RNE :	0772244W	Établissement :	LYCEE ANTONIN CAREME		
Renseigner uniquement les cases présentant cette couleur : ----->		Ville :	SAVIGNY-LE-TEMPLE		
		Destination du voyage :	DIEPPE		
		Dates du voyage :	du 06/06/2023 au 08/06/2023		
		Nombre d'élèves :	40		
		Nombre d'accompagnateurs :	4	Classe(s) :	LYCEE

(1) - Le coût financier de la part des accompagnateurs sera pris en charge par l'établissement (à compléter : PFDR ou ressources propres par exemple et à préciser).

(2) - Sauf échange (transport, hébergement, visites, autres)

BUDGET						BILAN FINANCIER					
Le financement du voyage est soumis au vote du CA (acte transmissible dans DEMACT)						Il est présenté pour information au CA au retour du voyage (il fait l'objet d'un acte non transmissible dans DEMACT)					
Participation des familles soumise au vote du CA :	270,00 €	Part des accompagnateurs :	1 080,00 €	Participation des familles encaissée :	200,00 €	Part des accompagnateurs :		Nombre d'élèves ayant réellement effectué le voyage	24		
Don soumis au vote du CA :	0,00 €	<i>coût réel par participant :</i>	<i>270,00 €</i>	Total des reliquats :	0,00 €	Reliquat par famille :	0,00 €				
<i>Le CA autorise le chef d'établissement à signer le contrat avec le prestataire</i>											
RECETTES				DÉPENSES		RECETTES				DÉPENSES	
NATURE	TARIF	EFFECTIF	MONTANT	NATURE	MONTANT	NATURE	TARIF	EFFECTIF	MONTANT	NATURE	MONTANT
Familles	270,00 €	40	10 800,00 €	Voyagiste (2) : préciser		Familles	200,00 €	24	4 800,00 €	Voyagiste (2) : préciser	0,00 €
Accompagnateurs (1)	-----	-----	0,00 €	Régie d'avances		Accompagnateurs (1)	0,00 €	4	0,00 €	Régie d'avances	1 217,71 €
Fonds propres ou FDR	-----	-----	1 080,00 €	OU	-----	Fonds propres ou FDR	-----	-----	0,00 €	OU	-----
Subvention CT	-----	-----	0,00 €			Subvention CT	-----	-----	0,00 €		
Subvention autre (OFAJ ...)	-----	-----	0,00 €	Transport	2 640,00 €	Subvention autre (OFAJ ...)	-----	-----	9 367,25 €	Transport	2 840,00 €
Dons (en préciser l'origine : FSE, AS, ..)	-----	-----	0,00 €	Hébergement	7 260,00 €	Dons (en préciser l'origine : FSE, AS, ..)	-----	-----	0,00 €	Hébergement	3 416,50 €
Mécénat : préciser	-----	-----	0,00 €	Visites	1 980,00 €	Mécénat : préciser	-----	-----	0,00 €	Visites	0,00 €
Financement participatif (trousse à projet ... à préciser)	-----	-----	0,00 €	Autres	0,00 €	Financement participatif (trousse à projet ... à préciser)	-----	-----	0,00 €	Autres	6 693,04 €
TOTAL			11 880,00 €		11 880,00 €	TOTAL			14 167,25 €		14 167,25 €

precisions complémentaires :

Prévision d'un échéancier du versement de la participation

lettre d'engagement des familles et conditions d'annulation et de remboursement

justification des surcoûts éventuels de la participation des accompagnateurs n'étant pas supportés par les familles

Connaissance et information du nom du prestataire retenu

justification des dépenses sur la régie d'avance qui sont comprises dans le coût total du voyage

cul participation des familles et accompagnateurs : dépenses totales y compris régie d'avance, déduction faite des financements éventuels divisé par le total des participants	
11 880,00 €	
270,00 €	

La contribution financière étant arrondie à 213,00, l'écart manquant peut être supporté sur le fonctionnement ou prélèvement sur le FDR

dans cet exemple, la part des accompagnateurs n'est pas complétée car elle est financée sur la ligne fonds propres ou FDR,

le coût réel par participant est calculé selon le montant total des dépenses,



RÉGION ACADÉMIQUE
ILE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BUDGET & BILAN FINANCIER D'UN VOYAGE SCOLAIRE

RNE :	0772244W	Établissement :	LYCEE ANTONIN CAREME		
Renseigner uniquement les cases présentant cette couleur : ----->		Ville :	SAVIGNY-LE-TEMPLE		
		Destination du voyage :	STRASBOURG		
		Dates du voyage :	avr-23		
		Nombre d'élèves :	24		
		Nombre d'accompagnateurs :	3	Classe(s) :	T-AGORA

(1) - Le coût financier de la part des accompagnateurs sera pris en charge par l'établissement (à compléter : PFDR ou ressources propres par exemple et à préciser).

(2) - Sauf échange (transport, hébergement, visites, autres)

BUDGET

Le financement du voyage est soumis au vote du CA (acte transmissible dans DEMACT)

BILAN FINANCIER

Il est présenté pour information au CA au retour du voyage
(il fait l'objet d'un acte non transmissible dans DEMACT)

Participation des familles soumise au vote du CA :	0,00 €	Part des accompagnateurs :	0,00 €	Participation des familles encaissée :		Part des accompagnateurs :					
Don soumis au vote du CA :	720,00 €	<i>coût réel par participant :</i>	<i>142,59 €</i>	Nombre d'élèves ayant réellement effectué le voyage	24						
<i>Le CA autorise le chef d'établissement à signer le contrat avec le prestataire</i>				Total des reliquats :	-0,25 €	Reliquat par famille :	-0,01 €				
RECETTES				DÉPENSES		RECETTES				DÉPENSES	
NATURE	TARIF	EFFECTIF	MONTANT	NATURE	MONTANT	NATURE	TARIF	EFFECTIF	MONTANT	NATURE	MONTANT
Familles	0,00 €	24	0,00 €	Voyagiste (2) : préciser		Familles	0,00 €	24	0,00 €	Voyagiste (2) : préciser	0,00 €
Accompagnateurs (1)	-----	-----	0,00 €	Régie d'avances	550,00 €	Accompagnateurs (1)	0,00 €	3	0,00 €	Régie d'avances	0,00 €
Fonds propres ou FDR	3 130,00 €	-----	3 130,00 €	OU	-----	Fonds propres ou FDR	-----	-----	0,00 €	OU	-----
Subvention CT	-----	-----	0,00 €			Subvention CT	-----	-----	3 130,00 €		
Subvention autre (OFAJ ...)	-----	-----	0,00 €	Transport	900,00 €	Subvention autre (OFAJ ...)	-----	-----	0,00 €	Transport	1 422,00 €
Dons (en préciser l'origine : FSE, AS, ..)	720,00 €	-----	720,00 €	Hébergement	2 000,00 €	Dons (en préciser l'origine : FSE, AS, ..)	-----	-----	0,00 €	Hébergement	1 708,25 €
Mécénat : préciser	-----	-----	0,00 €	Visites	400,00 €	Mécénat : préciser	-----	-----	0,00 €	Visites	0,00 €
Financement participatif (trousse à projet ... à préciser)	-----	-----	0,00 €	Autres	0,00 €	Financement participatif (trousse à projet ... à préciser)	-----	-----	0,00 €	Autres	0,00 €
TOTAL			3 850,00 €		3 850,00 €	TOTAL			3 130,00 €		3 130,25 €

precisions complémentaires :

Prévision d'un échéancier du versement de la participation

lettre d'engagement des familles et conditions d'annulation et de remboursement

justification des surcoûts éventuels de la participation des accompagnateurs n'étant pas supportés par les familles

Connaissance et information du nom du prestataire retenu

justification des dépenses sur la régie d'avance qui sont comprises dans le coût total du voyage

cul participation des familles et accompagnateurs : dépenses totales y compris régie d'avance, déduction faite des financements éventuels divisé par le total des participants	
3 130,00 €	
115,00 €	

La contribution financière étant arrondie à 213,00, l'écart manquant peut être supporté sur le fonctionnement ou prélèvement sur le FDR dans cet exemple, la part des accompagnateurs n'est pas complétée car elle est financée sur la ligne fonds propres ou FDR, le coût réel par participant est calculé selon le montant total des dépenses,

Occupation des logements du Lycée Antonin Carême au 1er septembre 2023

N° logement	Adresse	Occupants					Date entrée dans logement	Type occupation	Superficie (m2)	Type lgmt	
		Nom	Prénom	Fonction	Date naissance	Lieu naissance					
1	61	89 av de l'Europe	Studio non occupé A rénover						20	T1	
2	62	89 av de l'Europe	Logement non occupé						109	T5	
3	63	89 av de l'Europe	Logement non occupé						85	T5	
4	64	89 av de l'Europe	LATA	Jean Philippe	Chef de cuisine	29/05/66	La Trinité - Martinique	01/11/2020	NAS	75	T4
5	65	89 av de l'Europe	NSILULO	Sandrine	Agent accueil	30/07/77	Paris 75	08/10/2020	NAS	85	T4
6	66	89 av de l'Europe	Logement non occupé						85	T4	
7	1 int	4 rue Benoit Malon	GAUTIER	Sabrina	Gestionnaire	29/07/79	Paris 75	28/02/2021	NAS	86	T4
8	2 int	4 rue Benoit Malon	MONDE	Régine	Provisieur Adjointe	03/03/78	Les Abymes (Guadeloupe)-97	15/11/2021	NAS	103	T5

Il n'y a pas d'autre logement au lycée

Fait à Savigny-le-Temple, le 18/10/2023